

**PORTANT TARIFICATION DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE
SUR L'ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT 2022**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la Conférence Internationale sur l'Economie du Développement 2022 comme suit (TVA applicable 10 %) :

- tarif plein : 180 € TTC (163,64 € HT)
- tarif membre senior AFEDEV : 140 € TTC (127,27 € HT)
- tarif réduit : 75 € TTC avec TVA à 10 % (68,18 € HT)
- tarif réduit membre AFEDEV : 55€ TTC avec TVA à 10 % (50 € HT)

Tarif réduit : Doctorants et jeunes docteurs (soutenance inférieure à 1 an) ainsi que les chercheurs en poste dans une institution d'un pays en voie de développement.

Article 2 :

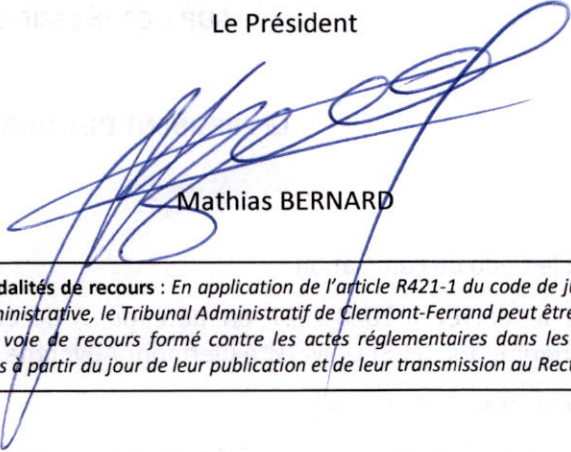
L'arrêté UCA-2022-096 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/06/2022

Le Président


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 17 JUIN 2022
- Publié le 17 JUIN 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.